

Société Civile Professionnelle
Sylvie COHEN
Pierre TOMAS
Elisabeth TRULLU
Huissiers de Justice Associés

7 rue Grimaldi - 06000 NICE

☎ : 04.93.88.20.02

Courriel :

etude@cohentomastrullu.com

Site internet :

www.huissiers-nice-06.com

Paiement par CB et téléphone



Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi

de 8 h 30 à 12 h 30

et de 13 h 30 à 17 h 30

Le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

et de 13 h 30 à 16 h 30

PROCES-VERBAL DESCRIPTIF

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE
DIX-SEPT NOVEMBRE**

A LA REQUETE DU :

Syndicat des copropriétaires de la Résidence MIAMI, sis 203 Promenade des Anglais à Nice (06000), représenté par son Syndic en exercice **le Cabinet D. NARDI GESTIONNAIRE IMMOBILIER S.A.R.L** au capital de 7 623,00 €, immatriculée au RCS de NICE sous le n°310 777 065 dont le siège social est 11 Rue Gubernatis à Nice Cedex (06048) agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

Faisant élection de domicile et constitution d'Avocat au Cabinet de Maître Jérôme LACROUTS, membre associé de la SCP BERLINER – DUTERTRE – LACROUTS, Avocat au Barreau de Nice, 21 Boulevard Dubouchage, 06000 Nice (Tél : 04.93.13.44.01 – Fax : 04.93.13.43.71) où pourront être notifiés les actes d'opposition au présent commandement, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont s'agit.



En vertu d'un commandement aux fins de saisie immobilière signifié en date du 2 novembre 2022.

et

En vertu de l'ordonnance n° 2011-1895 du 19.12.2011, Articles L142-1, L142-2 et L142-3, reproduits ci-après :

Art. L142-1 : *En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.*

Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.

Art. L142-2 : *Lorsque l'huissier de justice a pénétré dans les lieux en l'absence du débiteur ou de toute personne s'y trouvant, il assure la fermeture de la porte ou de l'issue par laquelle il est entré.*

Art. L142-3 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter d'un commandement de payer signifié par un huissier de justice et resté sans effet, celui-ci peut, sur justification du titre exécutoire, pénétrer dans un lieu servant à l'habitation et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles.*

En vertu du Décret n° 2012-783 du 30.05.2012, Articles R322-1, R322-2 et R322-3, reproduits comme suit :

Art R322-1 : *A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article [L. 322-2](#).*

Art. R322-2 : *Le procès-verbal de description comprend :*

- 1° La description des lieux, leur composition et leur superficie ;*
- 2° L'indication des conditions d'occupation et l'identité des occupants ainsi que la mention des droits dont ils se prévalent ;*

3° *Le cas échéant, le nom et l'adresse du syndic de copropriété ;*

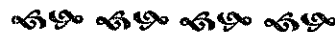
4° *Tous autres renseignements utiles sur l'immeuble fournis, notamment, par l'occupant.*

Art. R322-3 : *L'huissier de justice peut utiliser tout moyen approprié pour décrire les lieux et se faire assister par tout professionnel qualifié en cas de nécessité.*

JE, PIERRE TOMAS, HUISSIER DE JUSTICE AU
SEIN DE LA SCP S.COHEN - P.TOMAS - E.TRULLU,
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES A LA
RESIDENCE DE NICE, Y DEMEURANT 7 RUE
GRIMALDI,

Me suis rendu ce jour à Nice (06000), 203 Promenade des Anglais, 1^{er} étage gauche sur le palier.

Là étant, je procède aux constatations suivantes.



Préalablement à mon intervention de ce jour, je me suis rendu sur place où une personne présente refuse de me laisser pénétrer dans l'immeuble, et encore moins dans l'appartement.

Cette personne ne parle pas le français, me passe quelqu'un au téléphone qui parle approximativement le français, m'indique que l'appartement serait donné en location mais ne me communique aucun renseignement, sauf un numéro de téléphone, et ne justifie d'aucun bail.

Je recontacte ultérieurement la personne par le numéro de téléphone, mais le numéro n'est pas attribué.

Je me rends en conséquence ce jour accompagné de deux témoins et d'un serrurier.

Sur place, je rencontre une personne, je décline mes nom, prénom, qualité et mission et elle finit par nous laisser rentrer.

Cette personne ne parlant pas français, me présente néanmoins un contrat de location habitation meublé, dont je prends photographie et qui sera annexé au présent constat, bail signé à Nice en date du 1^{er} octobre 2021.

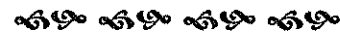


SYNDIC

Cabinet NARDI – 11 Rue Gubernatis - Nice Cedex 06048

PARTIES COMMUNES

Petit immeuble dépourvu d'ascenseur.



L'appartement se compose de la façon suivante : Entrée dégagement, séjour cuisine, chambre, salle d'eau / W-C.

↳ **ENTREE DEGAGEMENT**

Plafond : faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien

Plinthes et sol : carrelage bon état d'usage et d'entretien

Un placard, intérieur aménagé.

↳ SEJOUR CUISINE

Plafond : peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien

Néanmoins je relève une trace d'infiltration sous le climatiseur

Plinthes et sol : carrelage, état d'usage bon état d'entretien

Pièce bénéficiant d'un climatiseur réversible.

Pièce aérée par deux fenêtres Sud donnant sur la Promenade des Anglais

Cuisine ouverte partiellement aménagée

↳ CHAMBRE

Plafond : faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien

Plinthes et sol : carrelage bon état d'usage et d'entretien

Dans cette pièce un climatiseur réversible

Pièce aérée par une porte fenêtre donnant sur une grande terrasse extérieure côté Nord

↳ SALLE D'EAU

Plafond : faux-plafond avec spots intégrés, peinture bon état d'usage et d'entretien

Murs et parois : partie supérieure peinture bon état d'usage et d'entretien. Une fissure néanmoins apparente.

Partie inférieure, mosaïque bon état d'usage et d'entretien

Sol : mosaïque bon état d'usage et d'entretien

Equipements :

- un meuble vasque lavabo
- une grande douche italienne
- un bidet

Pièce aérée par une fenêtre Nord sur terrasse, PVC double vitrage, volet extérieur persienne PVC.

↳ WC PIECE NOIRE

Plafond ainsi que murs et partie supérieure des murs et parois : peinture bon état d'usage et d'entretien

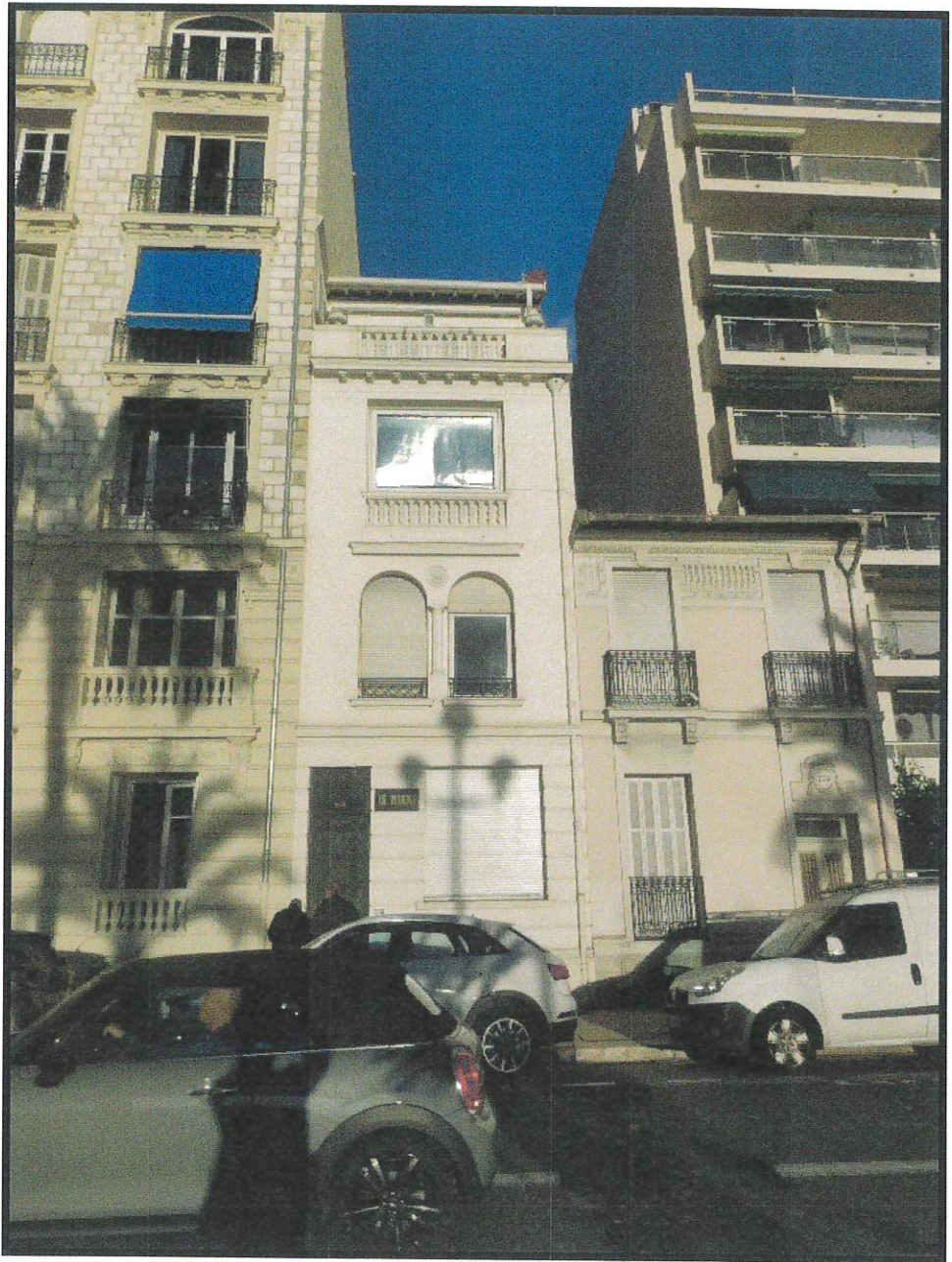
Partie inférieure des murs et parois : peinture et mosaïques bon état d'usage et d'entretien

Sol : mosaïques bon état d'usage et d'entretien

Equipements :

- un W-C chasse dorsale
- un meuble vasque lavabo

L'appartement bénéficie d'un cumulus vertical posé au sol sur la terrasse.



Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

LE BAILLEUR
MADONCELLO EDIE
303 PROMENADE DES ANGLAIS
06100 NICE

et

LE LOCATAIRE (S) ou LE COLOCATAIRE (S)
YAKOVLEVVA VLADYSLAVA

désigné(s) et repris "LE LOCATAIRE"

Le cas échéant, les noms et adresses du (des) GARANT(S) :

Le BAILLEUR loue les locaux au LOCATAIRE aux conditions ci-après. Il a été convenu ce qui suit :

II - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement ainsi déterminé :

Designation : **F-6 303 PROMENADE DES ANGLAIS**

Localisation (adresse, quartier, étage, code...) : **ANCIENS 06100 NICE 303 PROMENADE DES ANGLAIS**

Type d'habitat : Immeuble individuel collectif

Année de construction : **75** m² ;

Surface habitable (cf. article L.171-1) : **75** m² ;

Nombre de pièces principales : mono propriété / copropriété

Autres parties du logement (le cas échéant) : grenier comble non aménagé comble aménagé terrasse

balcon loggia jardin

Éléments d'équipements (le cas échéant) : cuisine équipée

installations sanitaires

Autres : **LA CLIMATISATION**

Modalités de production (préciser les modalités de répartition de la consommation du locataire, le cas échéant) :

- d'eau chaude sanitaire : individuelle / collective

- de chauffage : individuel / collectif

Niveau de performance (indiquer la classe énergétique définie dans le DPE) :

Le cas échéant, la consommation énergétique du logement déterminée selon la méthode du diagnostic de DPE à l'article L. 176-26 du Code de la Construction, ne doit pas excéder, à compter du 1er janvier 2028, le seuil fixé au 1 de l'article L.173-2 du même code (3).

Le présent contrat a pour objet l'usage d'habitation dans le cadre d'une location dans un hôtel meublé.

Usage d'habitation / Usage mixte (professionnel et habitation)

Cave n° **4** Parking n° Garage n°

Garage à vélo Ascenseur Espaces verts Aires et équipements de jeux laverie Local poubelle

Gardiennage Autres prestations et services collectifs :

- 2 -



le date de rachat et la date de prise d'effet sont ainsi définies :
 le 01/10/2022

IV. CONDITIONS FINANCIÈRES

Les parties confirment des conditions financières suivantes :

1) **Montant du loyer mensuel :** 950 € **FIXATION DU LOYER INITIAL** en vertu de l'article 1711 du Code de Commerce, au titre de la période de location initiale, le loyer est fixé au montant de 950 € par mois, ce loyer est révisé chaque année le 01/10/2023.

2) **Modalités particulières de fixation du loyer applicables dans certaines zones urbaines :** **est soumis** / **n'est pas soumis** au décret n° 2017-1253 du 27 septembre 2017 relatif à la révision du loyer dans les zones urbaines sensibles.

3) **Modalités relatives au loyer du dernier locataire** (éventuellement à la précédente locataire) a quitté le logement moins de 18 mois avant la signature du bail : **est soumis** / **n'est pas soumis** au décret n° 2017-1253 du 27 septembre 2017 relatif à la révision du loyer dans les zones urbaines sensibles.

4) **Modalités de révision - INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS**
 Conformément aux dispositions de l'article 1711 de la loi du 6.07.1989, les loyers de la classe F ou G ne peuvent donner lieu à révision ou majoration sur la base de l'IRL du 1^{er} trimestre 2022. Valeur : /

5) **Modalités de règlement des charges récupérables :**
 Provisions sur charges avec régularisation trimestrielle. Montant : /
 Paiement périodique des charges sans provision.
 Récupération des charges par le bailleur sous la forme d'un forfait (sauf en cas de colocation uniquement).
 Modalités de révision : les parties conviennent / ne conviennent pas de la révision annuelle du forfait (à réviser dans les mêmes conditions que le loyer principal).

6) **Assurance :**
 Le BAILLEUR **souscrit** / **ne souscrit pas** une assurance pour le compte des colocataires (au cours de l'exécution du contrat de location et dans les conditions prévues par la loi, les colocataires peuvent privilégier la souscription d'une assurance souscrite par le bailleur pour leur sécurité).
 1. Montant total annuel récupérable au titre de l'assurance pour compte des colocataires : /
 2. Montant récupérable par douzième : /

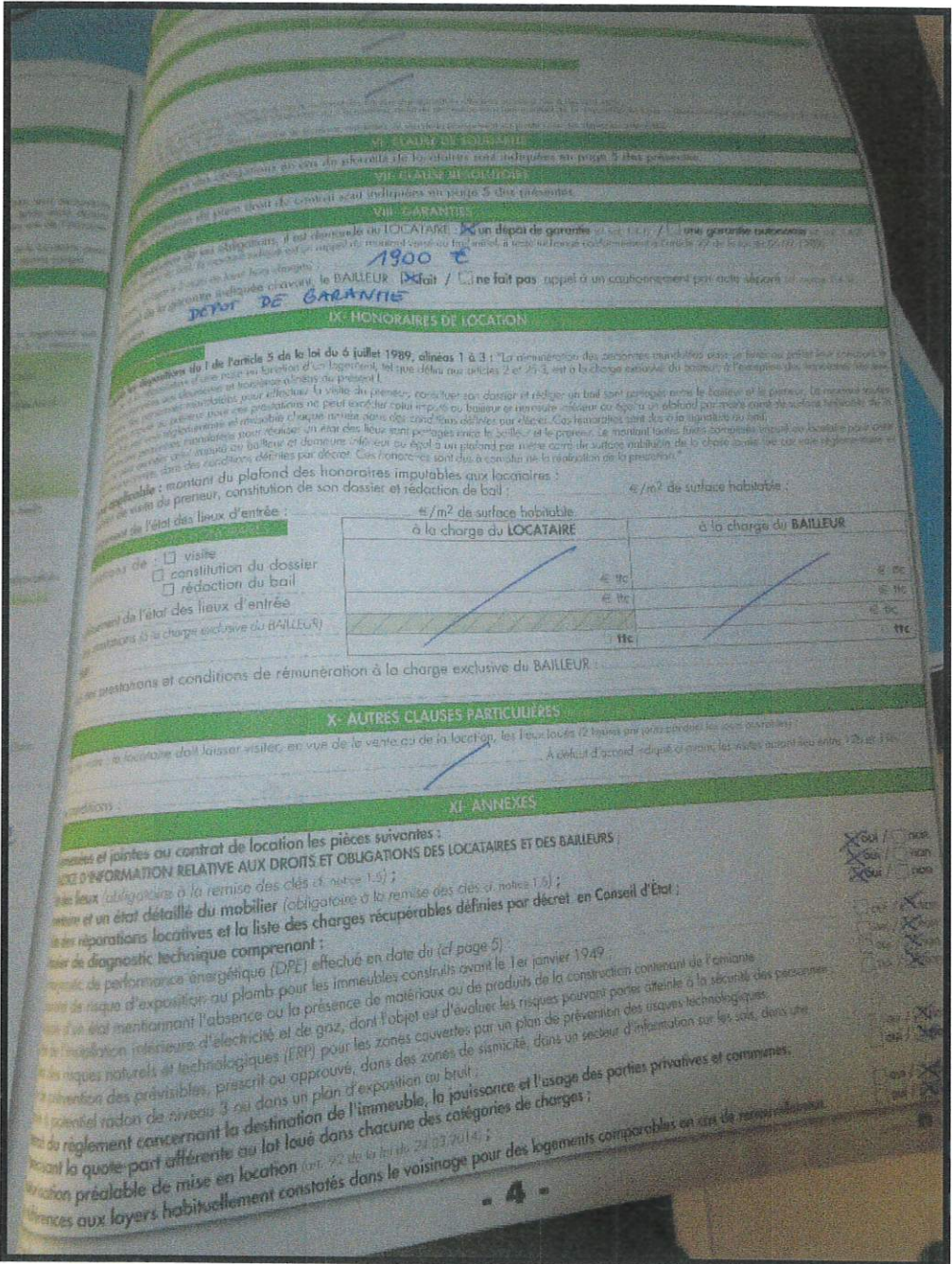
7) **Lieu de paiement :** Domicile du BAILLEUR (page 2) / **à 103 PROMENADE DES ANGLAIS** **Date ou période de paiement :** 01/10/2022
Montant total dû à la première échéance de paiement pour une période complète de location (le cas échéant) :
 Loyer : 950 €
 Charges récupérables : /
 Contribution pour le partage des économies de charges : /
 Assurance récupérable pour le compte des colocataires (le cas échéant) : /
Total : 950 €

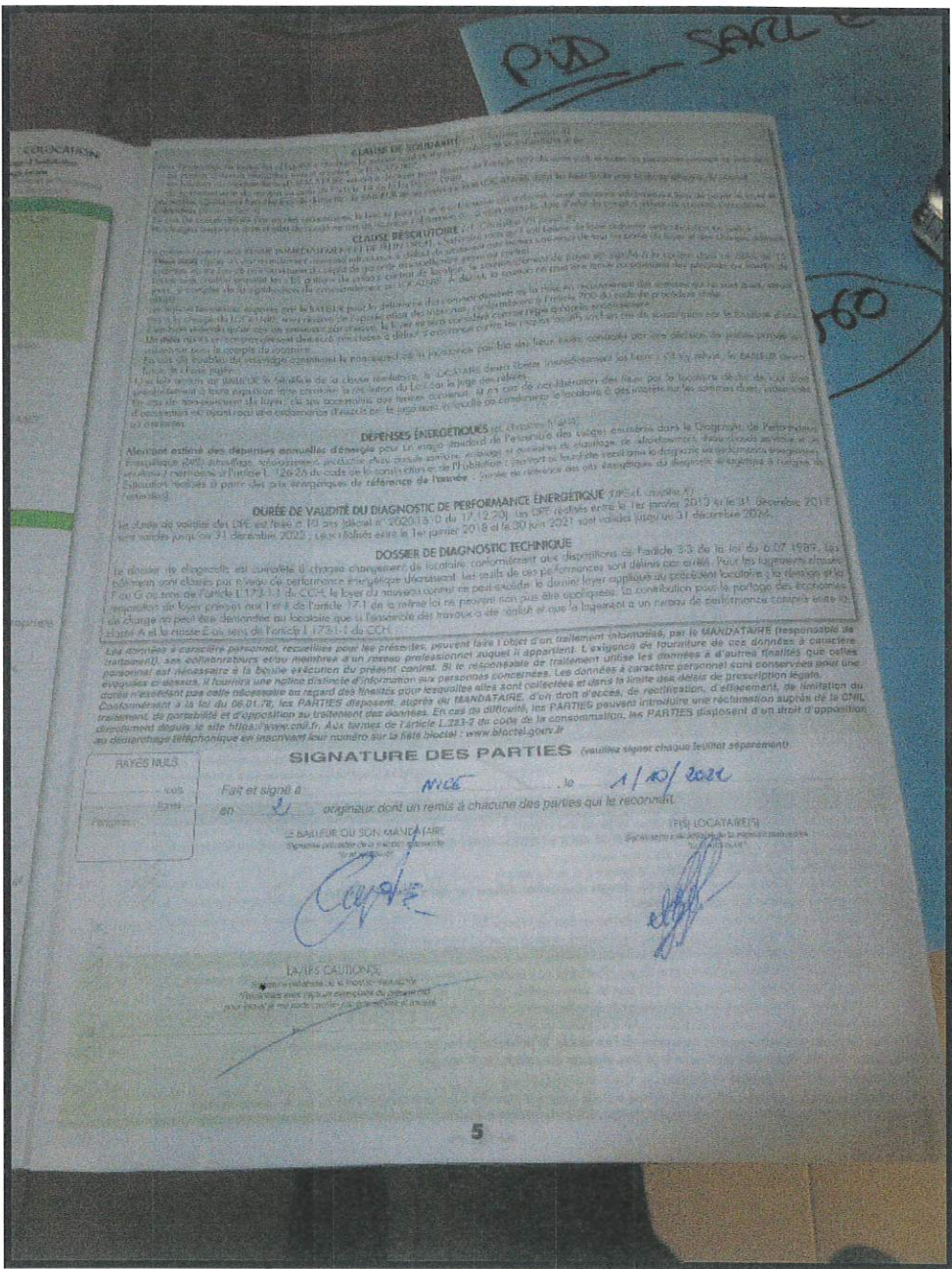
8) **Montant de la hausse ou de la baisse de loyer mensuelle :** /
 9) **Modalités d'application annuelle de la hausse :** par tiers / par sixième **Année :** /

10) **Chauffage :** / ; Refroidissement : /
 Production d'eau chaude sanitaire : /
 Éclairage, auxiliaires de chauffage de refroidissement d'eau chaude sanitaire et de ventilation : /

Paraphes : - 3 -





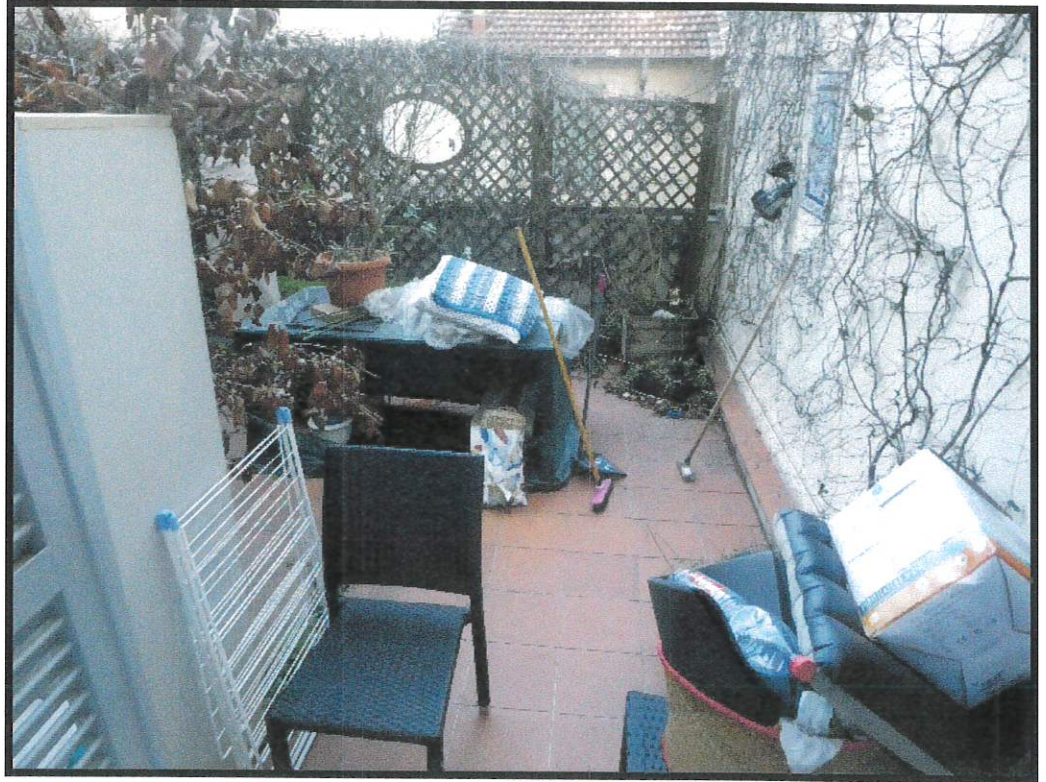




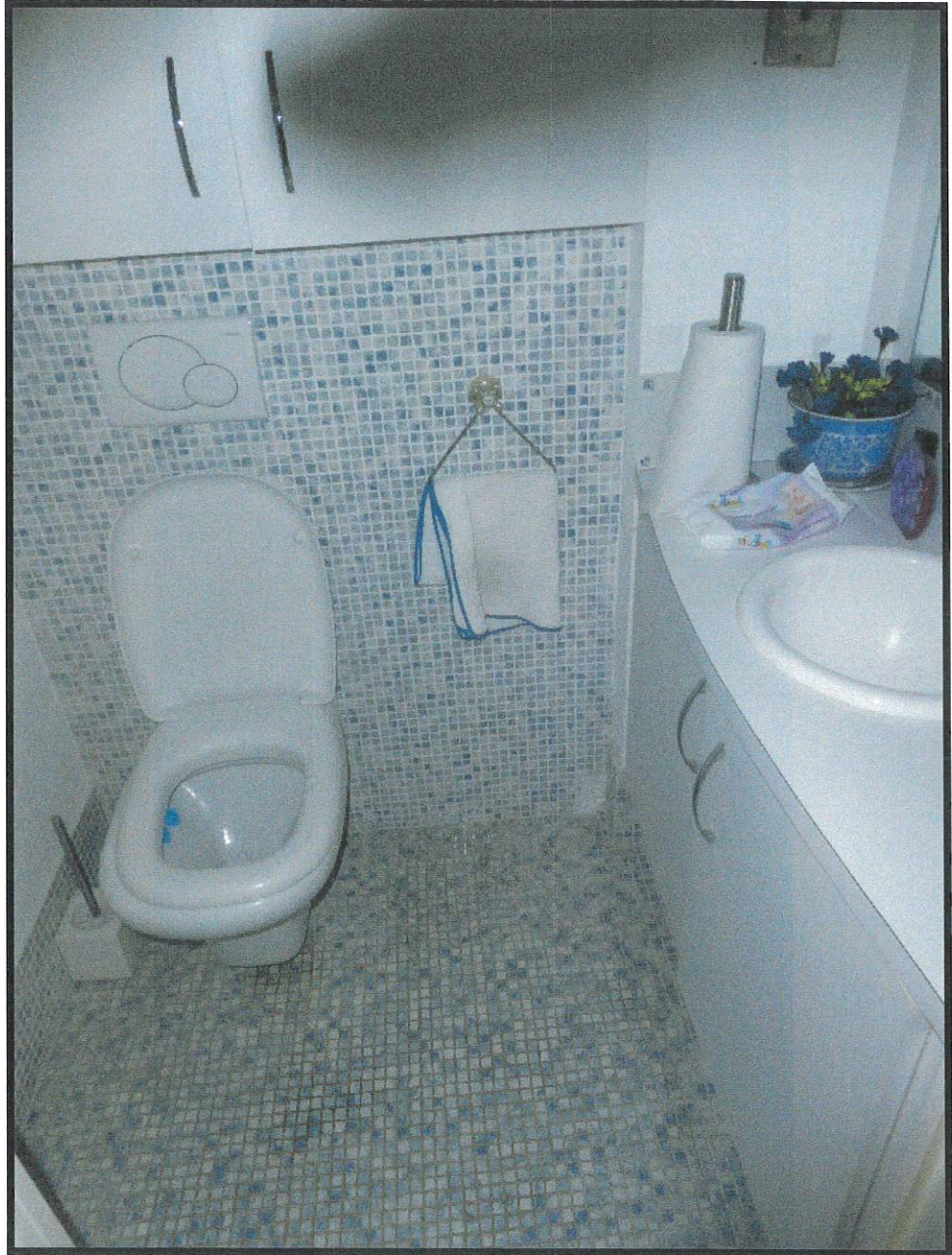












Telles sont les constatations que j'ai faites.

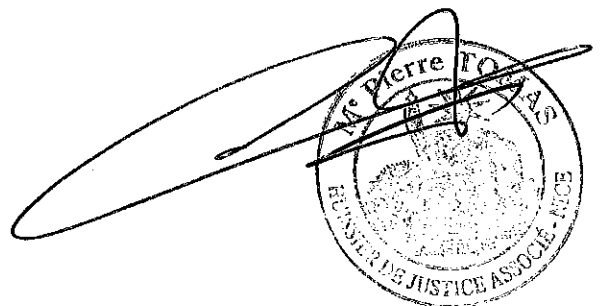
Ma mission étant terminée, j'ai clos et arrêté mes opérations et de tout ce qui précède, je dresse le présent procès verbal descriptif, pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

EMOLUMENTS Art R444-3 C Com.	219,16
FRAIS DE DEPLACEMENT	7,67
TVA	45,37
	<hr/>
	272,20
TEMOINS	22,00
SERRURIER	250,00
JURIS EXPERTISES	350,00
TOTAL EUROS	<hr/>
	894.20

COUT : HUIT CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET VINGT CENTIMES



Durée de référence : 1 heure
Motif de l'urgence : aucun

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE

4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	4

PRESENTATION DES RESULTATS

5

CROQUIS

6

RESULTATS DES MESURES

7

COMMENTAIRES

10

LES SITUATIONS DE RISQUE

10

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	10
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

10

ANNEXES

11

NOTICE D'INFORMATION	11
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	13

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **PAVISIC Michel**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON**
Numéro de Certification de qualification : **DTI1976**
Date d'obtention : **28/10/2017**

2.2 Déclaration ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Déclaration ASN (DGSNR) :
Nom du titulaire : Date d'autorisation :

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) :

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **THERMO FISHER**
N° NIST de l'étalon : **2573**
Concentration : **1,04 mg/cm²**
Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17/11/2022	0,8
En fin du CREP	88	17/11/2022	0,8
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**
Coordonnées : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction :
Nombre de bâtiments : **1**
Nombre de cages d'escalier : **1**
Nombre de niveaux : **2**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **203 Promenade des Anglais**
06000 NICE
Type : **Appartement**
Nombre de Pièces : **2**
N° lot de copropriété : **8**
Référence Cadastre : **NE - 168**
Annexes :
Numéro de lot cave : **5**
Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage : **1er**
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 Liste des locaux visités

N°	Local	Etage
----	-------	-------

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

1	Entrée avec placard	1er
2	Chambre	1er
3	Salle d'eau	1er
4	Séjour/Cuisine	1er
5	Terrasse	1er
6	Cave	SS

2.9 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

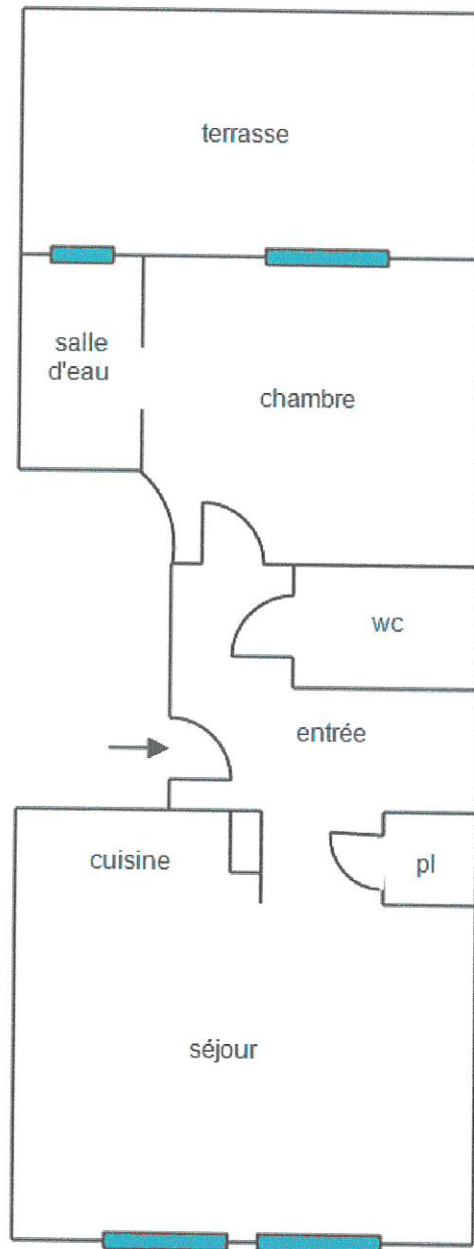
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

Croquis N°1



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Cave (SS)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Béton							
	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture						
	B	Mur		Béton							
	C	Mur		Béton							
	D	Mur		Béton							
	Plafond	Plafond		Béton							
	Sol	Plancher		Béton							
Nombre total d'unités de diagnostic				7	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Entrée avec placard (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,45	0	
3						MD		0,23			
4	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	C			0,06	0	
5						MD		0,07			
6	A	Porte d'entrée	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,09	0	
7						MD		0,49			
8	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,48	0	
9						MD		0,09			
10	B et C	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,44	0	
11						MD		0,26			
12	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
13						MD		0,29			
14	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
15						MD		0,1			
16	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
17						MD		0,09			
18	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
19						MD		0,1			
20	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
21						MD		0,08			
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Chambre (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
22	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,02	0	
23						MD			0,11		
24	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	C			0,19	0	
25						MD			0,1		
26	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,13	0	
27						MD			0,18		
28	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
29						MD			0,09		
30	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
31						MD			0,1		
32	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C			0,09	0	
33						MD			0,07		
34	D	Porte-fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Aluminium		C			0,09	0	
35						MD			0,02		
36	D	Porte-fenêtre	Volets	Aluminium		C			0,07	0	
37						MD			0,11		
38	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
39						MD			0,1		
40	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,39	0	
41						MD			0,09		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic				12	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salle d'eau (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
42	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,37	0	
43						MD			0,08		
44	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
45						MD			0,09		
46	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
47						MD			0,24		
48	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C			0,07	0	
49						MD			0,07		
50	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Aluminium		C			0,13	0	
51						MD			0,07		
52	D	Fenêtre	Volets	Aluminium		C			0,06	0	
53						MD			0,11		
54	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
55						MD			0,14		
56	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,09	0	
57						MD			0,46		
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

Local : Séjour/Cuisine (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
58	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
59						MD		0,13			
60	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
61						MD		0,07			
62	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
63						MD		0,08			
64	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C			0,26	0	
65						MD		0,07			
66	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Aluminium		C			0,06	0	
67						MD		0,11			
68	D	Fenêtre n°1	Volets	Aluminium		C			0,06	0	
69						MD		0,09			
70	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Aluminium		C			0,28	0	
71						MD		0,08			
72	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Aluminium		C			0,26	0	
73						MD		0,07			
74	D	Fenêtre n°2	Volets	Aluminium		C			0,06	0	
75						MD		0,14			
76	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,31	0	
77						MD		0,31			
78	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,06	0	
79						MD		0,35			
80	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,36	0	
81						MD		0,1			
82	G	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,07	0	
83						MD		0,34			
84	H	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,08	0	
85						MD		0,11			
86	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,34	0	
87						MD		0,09			
	Sol	Plancher		Béton	Carrelage						
	Toutes zones	Plinthes		Plâtre	Carrelage						
Nombre total d'unités de diagnostic				17	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Terrasse (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	Sol	Plancher		Béton							
Nombre total d'unités de diagnostic				1	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

LEGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Cave (SS)

Aucune mesure positive

Local : Entrée avec placard (1er)

Aucune mesure positive

Local : Chambre (1er)

Aucune mesure positive

Local : Salle d'eau (1er)

Aucune mesure positive

Local : Séjour/Cuisine (1er)

Aucune mesure positive

Local : Terrasse (1er)

Aucune mesure positive

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N° DTH1876 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient à jour et à jour de la dernière évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient à jour et à jour de la dernière évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient à jour et à jour de la dernière évaluation de certification.



Le Directeur Général Yven MAINGUY
Bagnaux, le 22/10/2018



ROIFRE
N° de certification : 4-0081
Portée disponible sur www.roifre.fr

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

203 Promenade des Anglais 06000 NICE

NE 168

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 17/11/2022
Valide jusqu'au : 17/05/2023
N° de commande : 324275
Adresse : 203 Promenade des Anglais 06000 NICE
Cadastre :
 06088 000 NE 168
Commune : NICE
Code postal : 06000
Code insee : 06088
Lat/Long : 43.686494249999996 , 7.237356918434662
Vendeur ou Bailleur :
 sarl EDIZILIA
Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 1

SEISME Niveau 4

ENSA/PEB D

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 16

ICPE 0

Sols Argileux Moyen (1)

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel Inondation	<p>[Approuvé] Le 17/11/1999 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillons - pays niçois</p> <p>[Approuvé] Le 18/04/2011 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Var (basse vallée)</p> <p>[Approuvé] Le 25/06/2013 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau</p> <p>[Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Inondation Paillon</p> <p>[Prescrit] Le 25/03/2020 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Paillon</p>
Exposition	NE 168 OUI (zone:B)
Risque naturel Feu de forêt	<p>[Approuvé] Le 07/02/2017 : Feu de forêt Feu de forêt</p>
Exposition	NE 168 NON
Risque naturel Mouvement de terrain	<p>[Approuvé] Le 05/12/2008 : Mouvement de terrain Mouvement de terrain</p> <p>[Approuvé] Le 16/03/2020 : Mouvement de terrain Affaissements et effondrements (cavités souterrain)</p>
Exposition	NE 168 NON
Risque naturel Séisme	<p>[Approuvé] Le 28/01/2019 : Séisme Séisme</p>
Exposition	NE 168 OUI

Risque minier

Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique

Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

**INFORMATIONS
LEGALES**

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/GSAGG>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 06088170207 du 7 février 2017 Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles Code postal ou Insee Commune
 203 Promenade des Anglais 06000 NICE 06000 NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** **Oui** X **Non**

Prescrit	Anticipé	Approuvé	X	Date	28/01/2019
----------	----------	----------	---	------	------------

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	X	crue torrentielle	remontée de nappe	avalanches
cyclone		mouvements de terrain	sécheresse géotechnique	feux de forêt
séisme	X	volcan	autres	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** **Oui** **Non** X

prescrit	anticipé	approuvé		date	
----------	----------	----------	--	------	--

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain		autres	
-----------------------	--	--------	--

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique	Effet thermique	Effet de surpression
----------------------	------------------------	-----------------------------

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 Très faible	zone 2 Faible	zone 3 Modérée	zone 4 Moyenne	X	zone 5 Forte
------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------	---	------------------------

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **Oui** **Non** X

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 **Oui** **Non** X

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente **Oui** **Non**

Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
sarl EDIZILIA	17/11/2022 / NICE	

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° - du 07/02/2005 Mis à jour le 31/01/2007
2. Adresse Code postal ou Insee Commune
 203 Promenade des Anglais 06000 NICE

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB **Oui** X **Non**
 Révisé Approuvé X Date 07/02/2005
 Si oui, nom de l'aérodrome : NICE
 > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation **Oui** **Non**
 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **Oui** **Non**

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	zone A ¹ Très forte	zone B ² Forte	zone C ³ modérée	zone D ⁴ Faible	X
¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)					
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)					
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)					
⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.					

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence : http://piece-jointe-carto.developpement-durable.gouv.fr/NAT003/PEB/PEB_LFMN_08_02_2005.pdf

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : LFMN(NICE)
 peut être consulté à la mairie de la commune de : NICE
 où est sis l'immeuble.

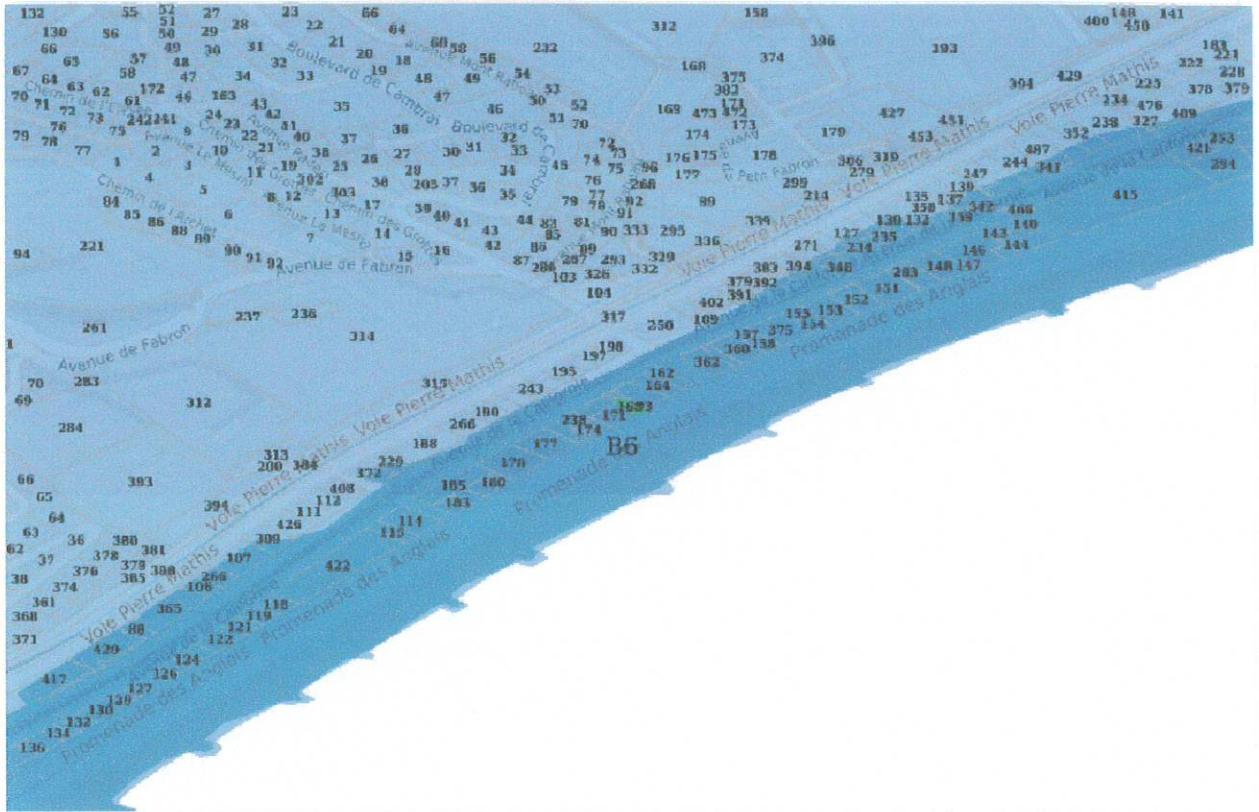
Vendeur ou Bailleur
sarl EDIZILIA

Date / Lieu
17/11/2022 / NICE

Acquéreur ou Locataire

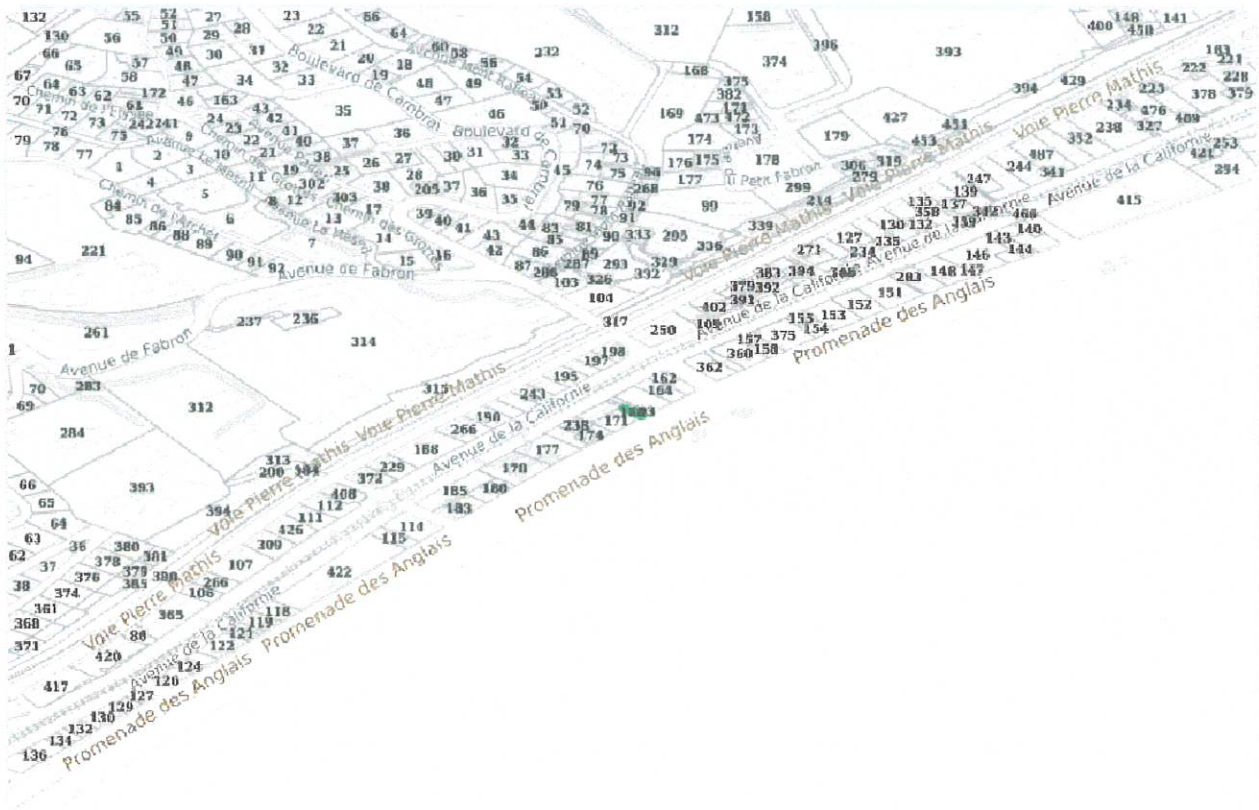
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



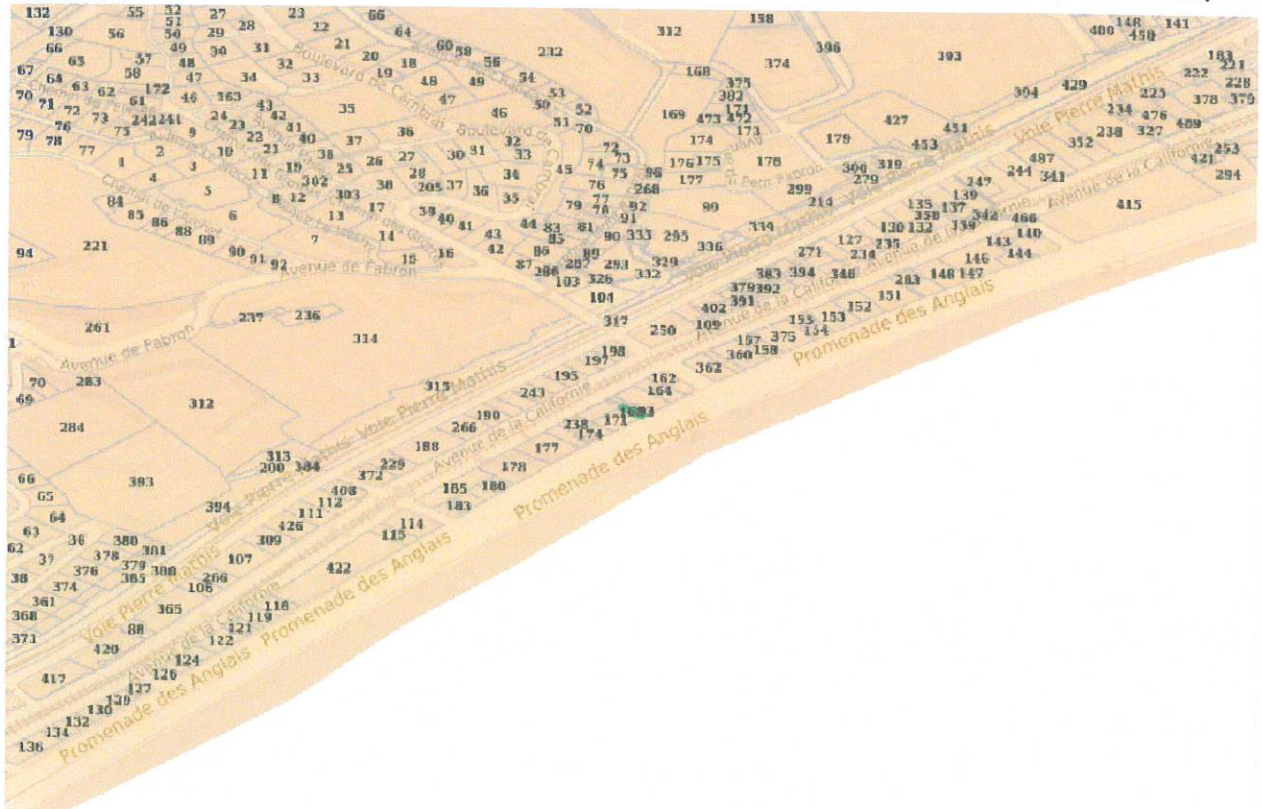
B6 Zone de risque

FEU DE FORÊT



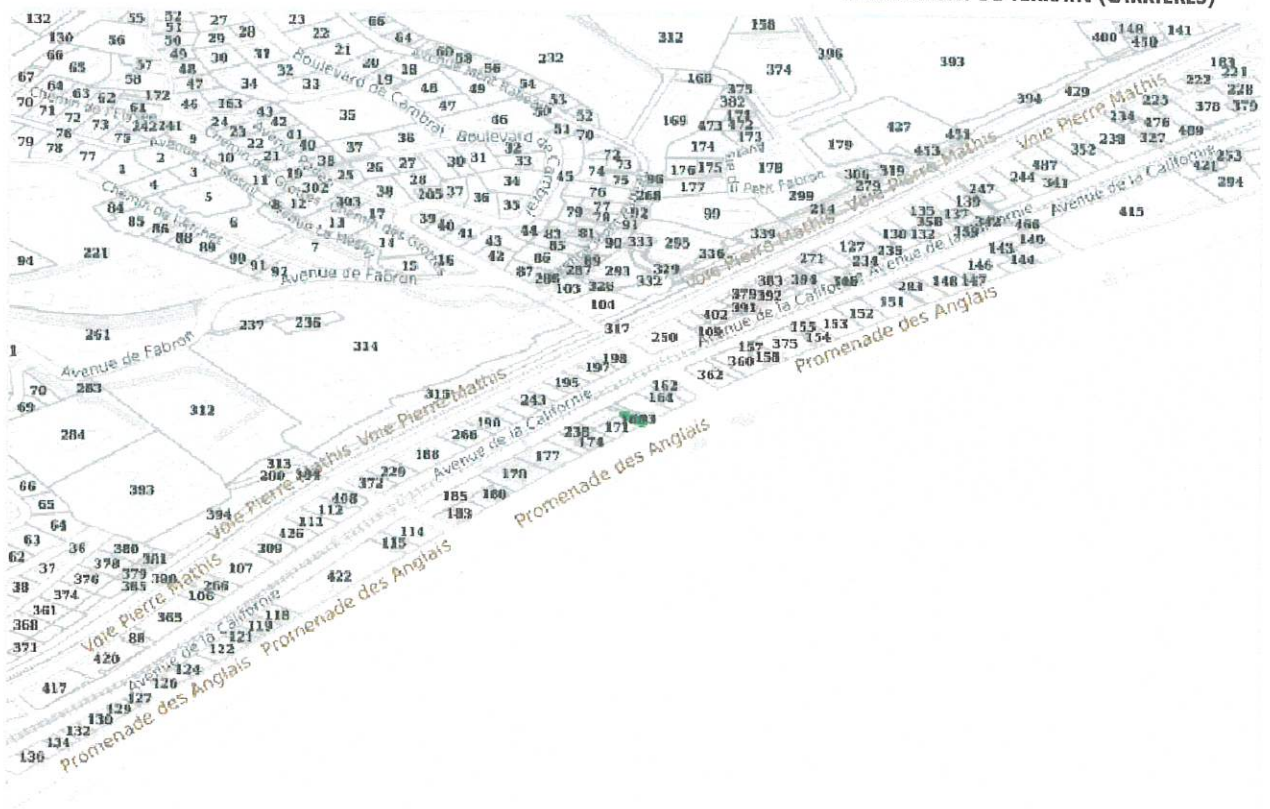
Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



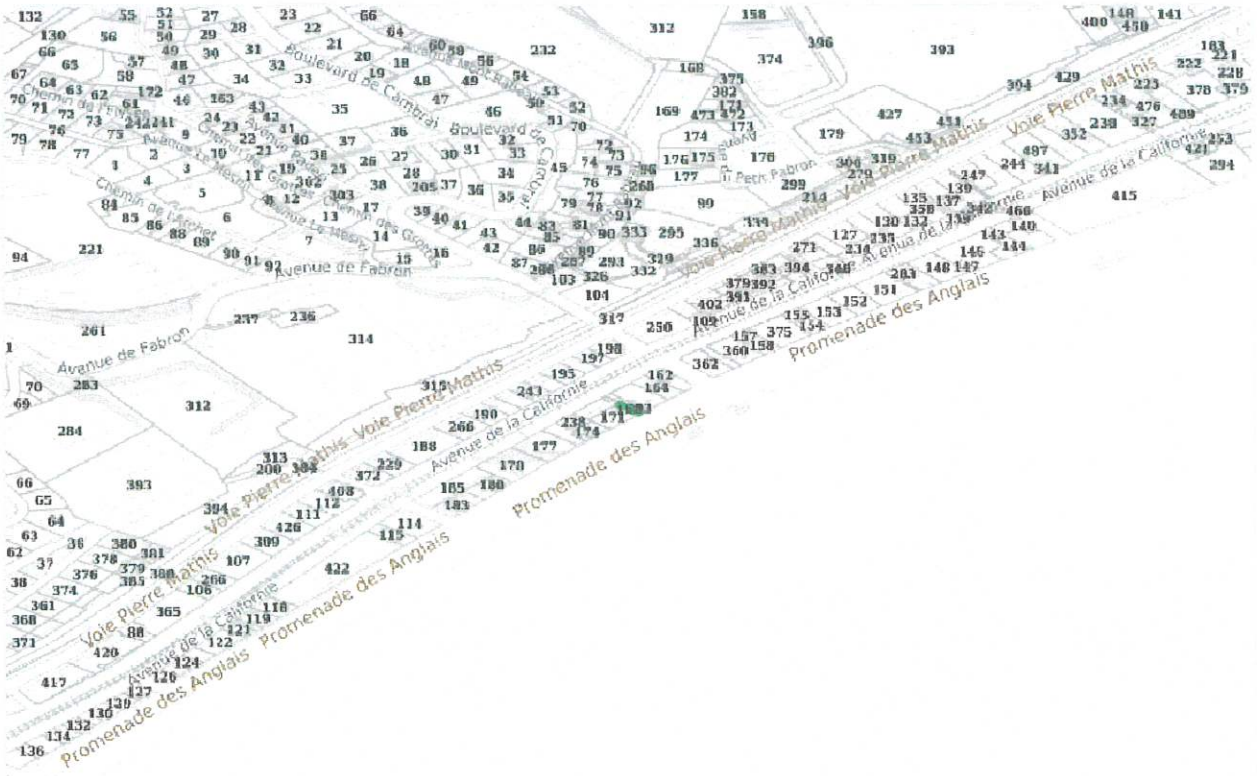
Moyen

MOUVEMENT DE TERRAIN (CARRIÈRES)



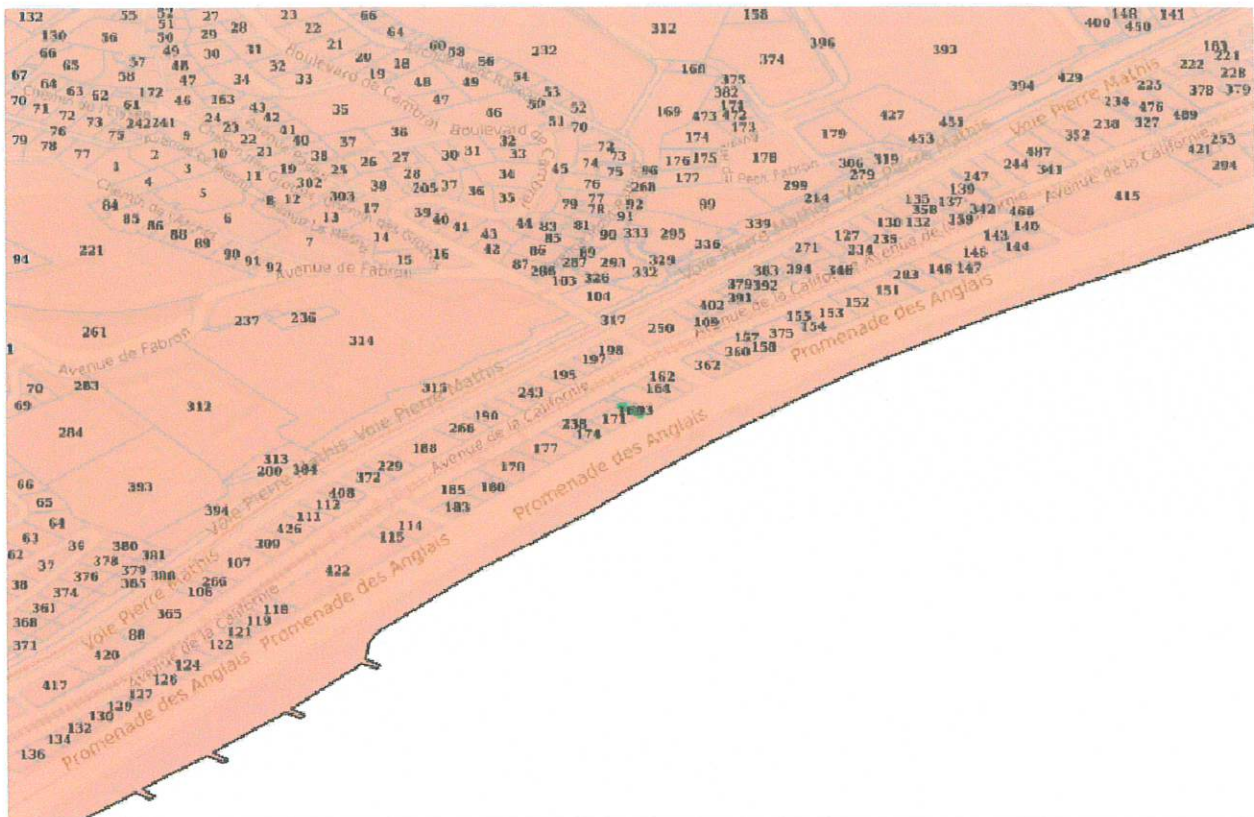
Non concerné

MOUVEMENT DE TERRAIN



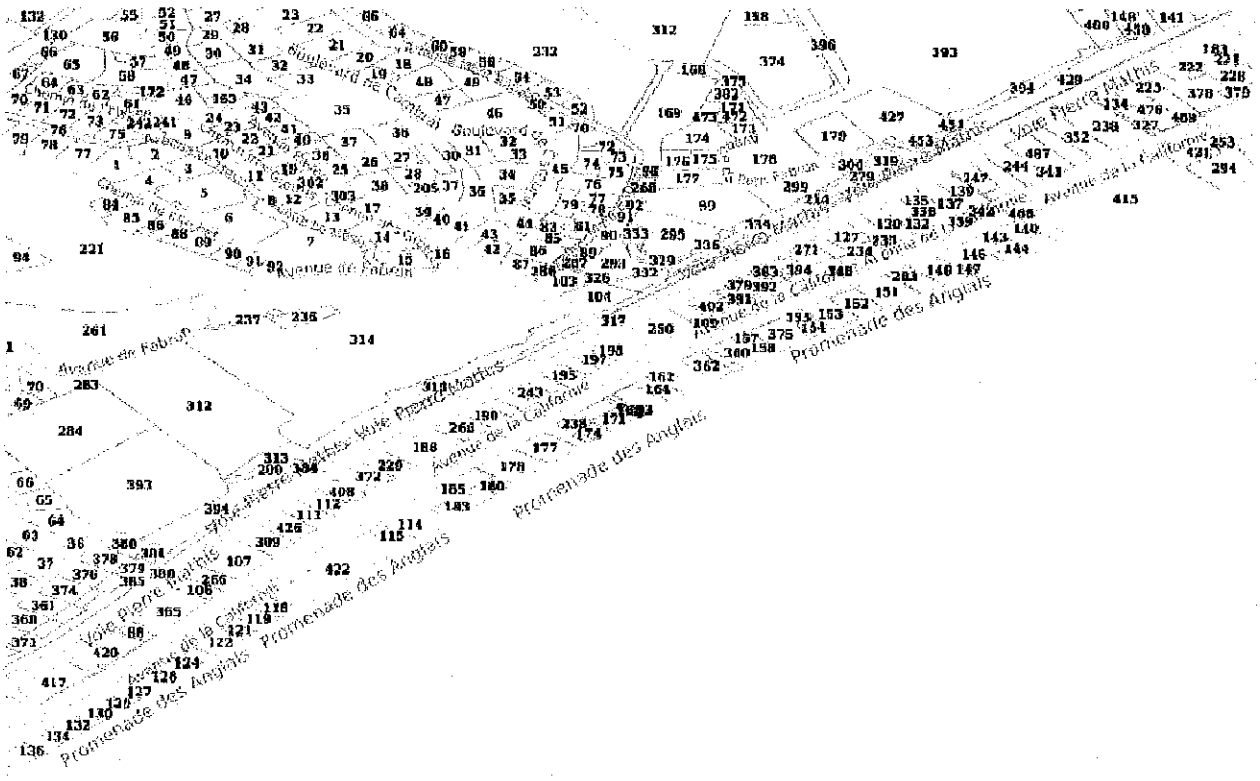
Non concerné

SÉISME



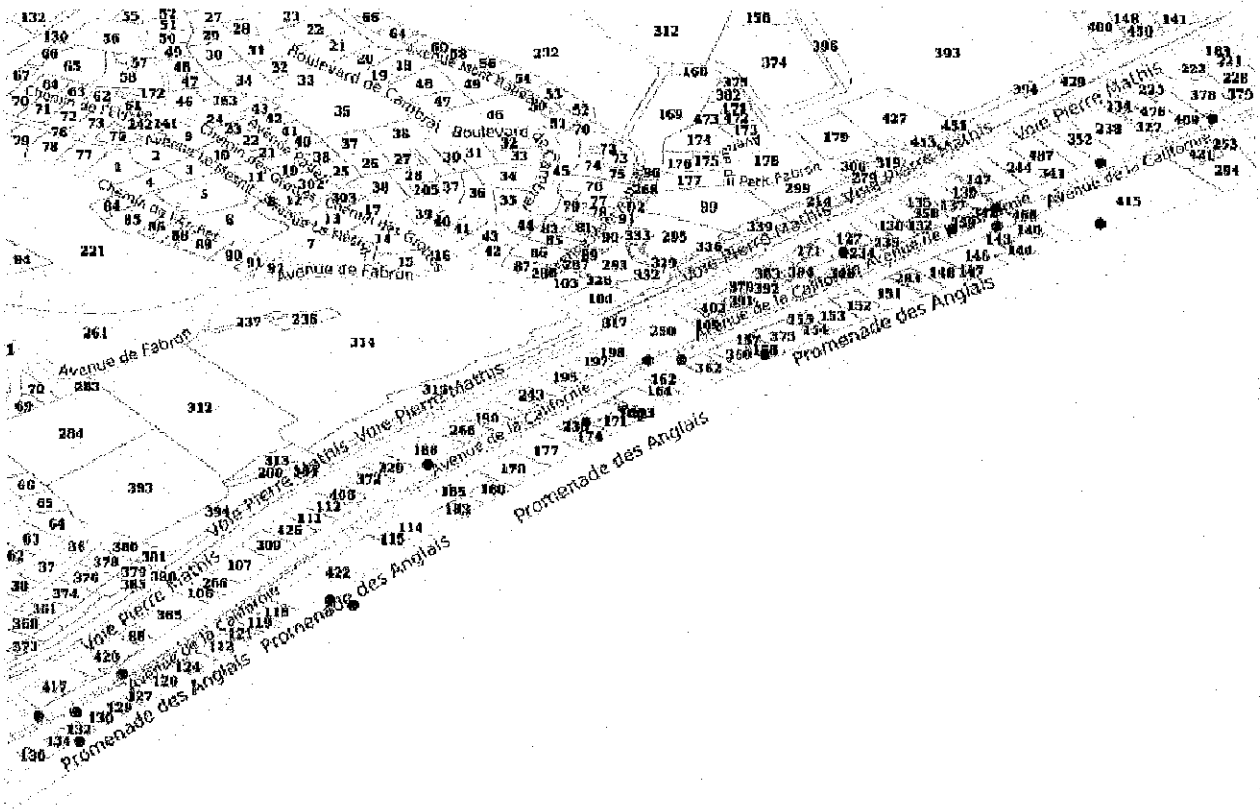
4 - Moyenne

RADON



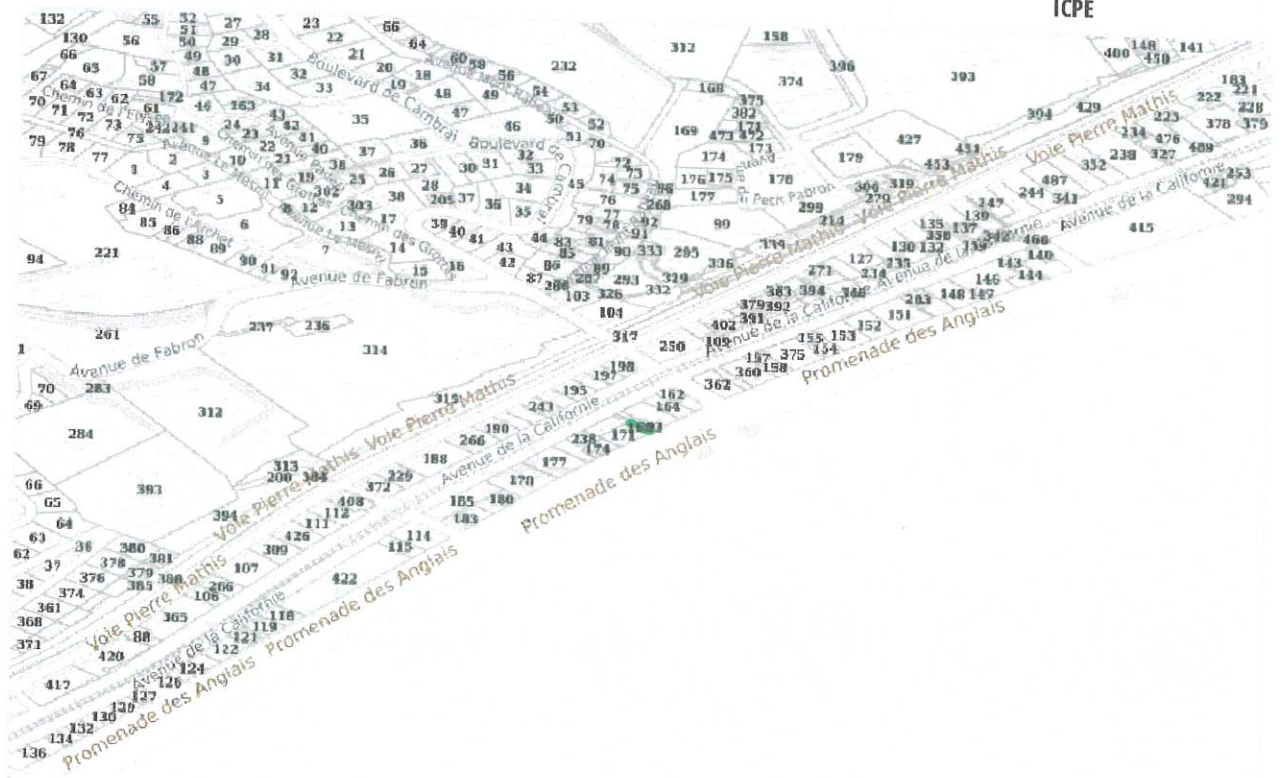
Niveau 1

BASOL-BASIAS



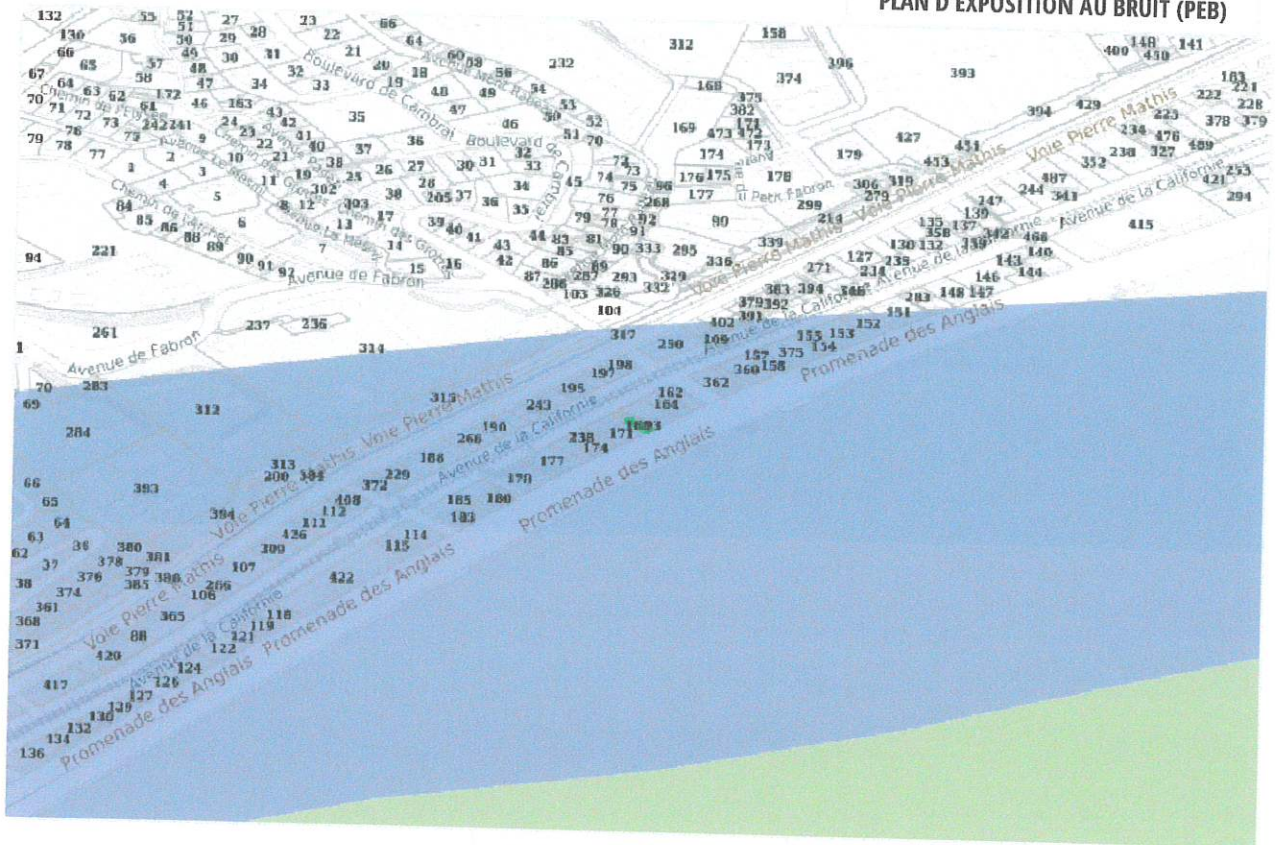
• Basias

ICPE

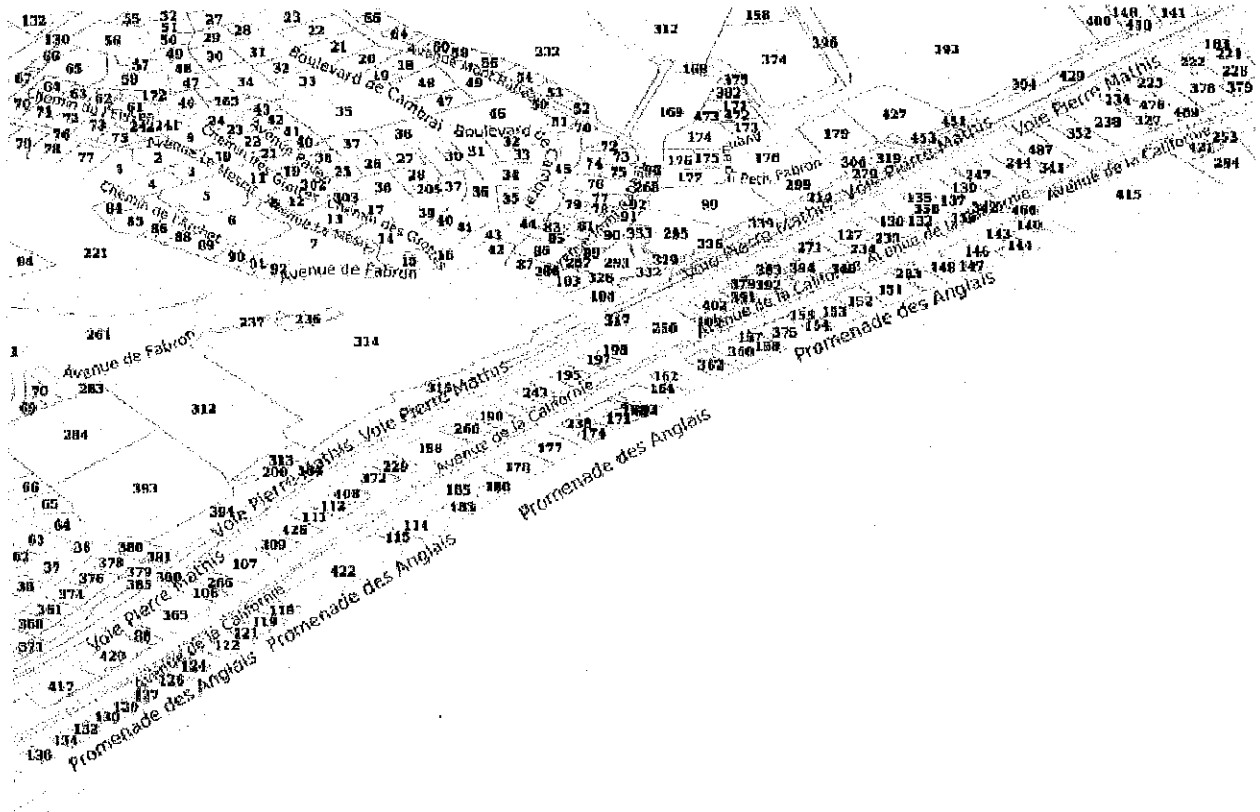


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Zone C Zone D



Non concerné

Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

Base de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	ELF DISTRIBUTIONS. A. Desserte de carburant	28 mètres
-	Buanderie et atelier de nettoyage à sec des vêtements	67 mètres
-	Desserte d'essence	76 mètres
-	SHELL Station SHELL	116 mètres
-	Garage	146 mètres
-	Garage	260 mètres
-		320 mètres
-		320 mètres
-		325 mètres
-	Depôt d'hydrocarbures	330 mètres
-	Société en Nom Collectif FRENCA et DALMASSO Garage-desserte de carburant	353 mètres
-	Atelier de sablage, polissage et chromage sur métaux	371 mètres
-	Magasin de Mr Occelli Pierre Desserte d'essence	405 mètres
-	Desserte de carburant	466 mètres
-	Atelier d'ébénisterie	492 mètres

Préfecture : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L.125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

203 Promenade des Anglais 06000 NICE

06000 NICE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Je du	Indemnisation
Sécheresse	01/07/2003	30/09/2003	30/09/2003	04/05/2007	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2000	06/06/2000	06/06/2000	22/11/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	14/05/2006	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	09/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	04/05/2010	04/05/2010	04/05/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Grêle	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	04/01/2014	06/01/2014	06/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/10/1993	10/10/1993	10/10/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	09/11/2014	12/11/2014	12/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2005	30/09/2005	30/09/2005	05/07/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	31/10/2003	01/11/2003	01/11/2003	23/05/2004	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	16/01/2014	18/01/2014	18/01/2014	02/02/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	16/01/2014	20/01/2014	20/01/2014	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	06/02/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	07/02/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	13/01/1994	13/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	07/06/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	15/10/2000	15/10/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	15/10/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	28/09/1991	30/09/1991	30/09/1991	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	15/06/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	25/12/2013	26/12/2013	26/12/2013	26/04/2014	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/10/2015	04/10/2015	04/10/2015	02/03/2016	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/09/1993	14/09/1993	14/09/1993	24/10/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	02/10/2020	03/10/2020	03/10/2020	08/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2005	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/07/2004	30/09/2004	30/09/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/10/2019	24/10/2019	24/10/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/2012	26/09/2012	26/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2011	09/11/2011	09/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	30/11/2008	01/12/2008	01/12/2008	21/05/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	31/10/2019	03/11/2019	03/11/2019	03/12/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	02/12/2005	03/12/2005	03/12/2005	10/10/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	31/10/2019	31/10/2019	31/10/2019	24/10/2020	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/06/1992	24/06/1992	24/06/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/2000	11/10/2000	11/10/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2014	05/11/2014	05/11/2014	06/01/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/1998	30/09/1998	30/09/1998	05/02/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	17/04/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	06/11/1994	06/11/1994	25/11/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	14/09/2016	15/09/2016	15/09/2016	02/05/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	15/11/2010	15/11/2010	15/11/2010	10/04/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	29/07/2013	29/07/2013	29/07/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	24/11/2019	24/11/2019	30/11/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	13/12/2008	17/12/2008	17/12/2008	01/07/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	01/01/2010	02/01/2010	02/01/2010	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2015	03/10/2015	03/10/2015	08/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	30/10/2010	25/12/2010	25/12/2010	22/06/2011	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	24/08/1983	24/08/1983	24/08/1983	11/09/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	10/01/1994	11/01/1994	11/01/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	22/12/2009	29/12/2009	29/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	23/03/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	18/09/1999	19/09/1999	19/09/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	08/11/2011	08/11/2011	08/11/2011	07/03/2012	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Glissement de Terrain	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	19/02/2010	19/02/2010	19/02/2010	26/06/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/09/2012	30/09/2012	30/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	24/11/2000	24/11/2000	24/11/2000	14/06/2001	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/11/2014	15/11/2014	15/11/2014	04/03/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	05/11/2000	06/11/2000	06/11/2000	29/12/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	11/01/1996	12/01/1996	12/01/1996	14/02/1996	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	22/12/2009	22/12/2009	22/12/2009	13/05/2010	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	06/10/1992	06/10/1992	06/10/1992	27/02/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	07/03/2013	09/03/2013	09/03/2013	26/10/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	03/11/2019	03/11/2019	03/11/2019	19/12/2019	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/09/2012	24/09/2012	24/09/2012	13/01/2013	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/09/1992	10/09/1992	10/09/1992	28/03/1993	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/08/2002	26/08/2002	26/08/2002	24/01/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	23/10/1999	24/10/1999	24/10/1999	19/03/2000	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/12/1996	25/12/1996	25/12/1996	22/08/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	09/11/2014	11/11/2014	11/11/2014	19/02/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sécheresse	01/01/2004	31/03/2004	31/03/2004	23/04/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvement de Terrain	20/12/2019	22/12/2019	22/12/2019	06/06/2021	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	11/04/2008	12/04/2008	12/04/2008	16/09/2008	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/02/1989	26/02/1989	26/02/1989	25/07/1989	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

17/11/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

sarl EDIZILIA

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
 Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
 Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment :	Appartement	Adresse :	203 Promenade des Anglais 06000 NICE
Nombre de Pièces :	2	Bâtiment :	
Etage :	1er	Escalier :	
Numéro de lot :	8	Porte :	
Référence Cadastrale :	NE - 168	Propriété de :	SARL EDIZILIA 203 Promenade des Anglais 06000 NICE
Annexes :		Mission effectuée le :	17/11/2022
Cave :	5	Date de l'ordre de mission :	08/11/2022
		N° Dossier :	2458 - EDIZILIA C

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/96 est égale à :

Total : 50,04 m²

(Cinquante mètres carrés zéro quatre)

Commentaires : Néant

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL

Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez	Surface Hors Carrez
Entrée avec placard	1er	6,27 m ²	0,00 m ²
Chambre	1er	9,20 m ²	0,00 m ²
Salle d'eau	1er	3,92 m ²	0,00 m ²
WC	1er	1,56 m ²	0,00 m ²
Séjour/Cuisine	1er	29,09 m ²	0,00 m ²
Total		50,04 m²	0,00 m²

Annexes & Dépendances	Etage	Surface Hors Carrez
Terrasse	1er	25,00 m ²
Cave	SS	0,00 m ²
Total		25,00 m²

La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par JURIS EXPERTISES qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
 «Le Polygène Flouze»
 12, avc Antibes - 06000 NICE
 ☎ 04 92 81 61 48 / Fax 04 92 81 63 13
 REG 413 759 630 - 17 11 2022



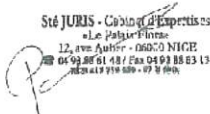
Le Technicien :
 Michel PAVISIC

à ANTIBES, le 17/11/2022

Nom du responsable :

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
 Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

A		INFORMATIONS GENERALES	
A.1 DESIGNATION DU BATIMENT			
Nature du bâtiment :	Appartement	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	2	Porte :	
Etage :	1er	Propriété de:	SARL EDIZILIA
Numéro de Lot :	8		203 Promenade des Anglais
Référence Cadastrale :	NE - 168		06000 NICE
Date du Permis de Construire :	Non Communiquée		
Adresse :	203 Promenade des Anglais		
	06000 NICE		
<u>Annexes :</u>			
Numéro de lot de Cave : 5			
A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE			
Nom :	Maître TOMAS	Documents fournis :	Néant
Adresse :	7 Rue Grimaldi	Moyens mis à disposition :	Néant
	06012 NICE CEDEX		
Qualité :	Particulier		
A.3 EXECUTION DE LA MISSION			
Rapport N° :	2458 - EDIZILIA A	Date d'émission du rapport :	17/11/2022
Le repérage a été réalisé le :	17/11/2022	Accompagnateur :	Aucun
Par :	PAVISIC Michel	Laboratoire d'Analyses :	ITGA Aix
N° certificat de qualification :	DTI1976	Adresse laboratoire :	ArteParc - Bâtiment E Route de la Côte d'Azur - CS n° 30012 13590 MEYREUIL
Date d'obtention :	29/10/2017	Numéro d'accréditation :	1-1029
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :		Organisme d'assurance professionnelle :	AXA
DEKRA Certification		Adresse assurance :	
92350 LE PLESSIS-ROBINSON		N° de contrat d'assurance :	
Date de commande :	08/11/2022	Date de validité :	31/12/2022
B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR			
Signature et Cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Fait à ANTIBES le 17/11/2022	
		Cabinet : JURIS EXPERTISES	
		Nom du responsable :	
		Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sarl au capital de 7622,45 € - Inscrite au RCS sous le n°413.759.630 – N° TVA FR69413759630

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT.....	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION.....	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION.....	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	9

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/11/2022

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

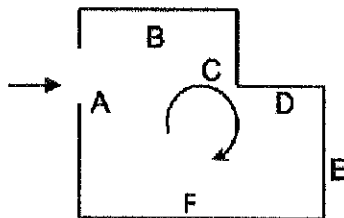
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée avec placard	1er	OUI	
2	Chambre	1er	OUI	
3	Salle d'eau	1er	OUI	
4	Séjour/Cuisine	1er	OUI	
5	Terrasse	1er	OUI	
6	Cave	SS	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Entrée avec placard	1er	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte d'entrée - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	B et C	Bois - Peinture
2	Chambre	1er	Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium
			Porte-fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium
3	Salle d'eau	1er	Porte-fenêtre - Volets	D	Aluminium
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium
4	Séjour/Cuisine	1er	Fenêtre - Volets	D	Aluminium
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage
			Plinthes	Toutes zones	Plâtre - Carrelage
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Aluminium
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Aluminium
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Aluminium			
5	Terrasse	1er	Fenêtre n°2 - Volets	D	Aluminium
			Plancher	Sol	Béton
6	Cave	SS	Mur	A, B, C, D	Béton
			Plafond	Plafond	Béton
			Plancher	Sol	Béton
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE
Néant
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.
Néant
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)
Néant

Amiante

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrément	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	
COMMENTAIRES			
Néant			

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

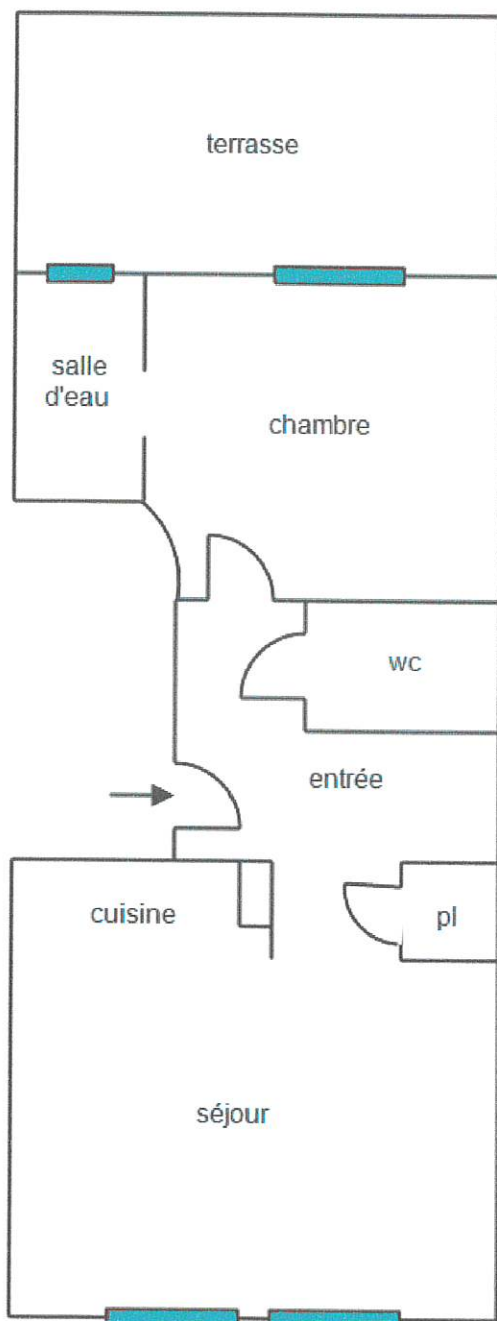
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	2458 - EDIZILIA		Adresse de l'immeuble : 203 Promenade des Anglais 06000 NICE
N° planche :	Version :	Type :	
1/1	0	Croquis	
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Croquis N°1



ATTESTATION(S)

COURTIER
WTW REGION SUD-OUEST
6 AV ROUVIERE
81200 MAZAMET
☎ 05 56 00 90 90
📠 05 56 00 90 91

N°ORIAS 07 001 707 (WTW REGION
SUD-OUEST)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL JURIS METRAGES PLANS
2 PL GENERAL DE GAULLE
06600 ANTIBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/07/2020

Vos références

Contrat
10635258504
Client
691392920

Date du courtier
17 mai 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10635258504 ayant pris effet le 01/07/2020.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 17/05/2022 au 01/01/2023 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 037 262 - Entreprise régie par le Code des Assurances - Opérations d'assurance exclues de TVA - art. 263C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assurances France Assurances

1/2

Vos références
 Contrat
 10835256504
 Client
 691392820

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Oùt.:	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 299 020 €, 722 057 460 RUC S. PARIS, TVA Intracommunautaire n°FR 14 22 057 460 - AXA France Vie, S.A. au capital de 497 126 073,53 €, 310 499 050 RUC Paris, TVA Intracommunautaire n°FR 62 319 490 550 - AXA Assurances (ARF) Mutuelle, Société d'assurance Mutuelle à cotisation fixe, 10790 L'Haroué, les assurés et leurs ayants droit 776 020 500, TVA Intracommunautaire n°FR 33 775 020 300 - AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'assurance Mutuelle sur la Vie et de la rapatriement des fonds, 309 457 245 - TVA Intracommunautaire n°FR 90 353 671 245 - Siège social: 129 Tournefort Place, 92122 Levallois-Perret - Matricule n°des Assurances, Obligations et versements effectués de 1944 art. 201 0 021 - Seul est la garantie cotée par AXA Assurances France Assurances

2/2

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementés. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des différents audits de surveillance soient globalement satisfaisants.

*Article du 11 novembre 2009 relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques et des personnes morales exerçant des activités réglementées dans les domaines de l'énergie et de l'habitat en vertu de la loi n° 105 du 12 août 2009 relative à la transparence, à l'équité et à la responsabilité. Article du 11 novembre 2009 relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités réglementées dans les domaines de l'énergie et de l'habitat en vertu de la loi n° 105 du 12 août 2009 relative à la transparence, à l'équité et à la responsabilité. Article du 11 novembre 2009 relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités réglementées dans les domaines de l'énergie et de l'habitat en vertu de la loi n° 105 du 12 août 2009 relative à la transparence, à l'équité et à la responsabilité. Article du 11 novembre 2009 relatif au cadre de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités réglementées dans les domaines de l'énergie et de l'habitat en vertu de la loi n° 105 du 12 août 2009 relative à la transparence, à l'équité et à la responsabilité.




Le Directeur Général, Yvan MANGUY
Bagneux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation : 4-0081
Portée disponible sur www.cofrec.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP											
Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...) Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie											
B Objet du CREP											
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives						<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente					
<input type="checkbox"/> Occupées						<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location					
Par des enfants mineurs : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non											
Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1											
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble						<input type="checkbox"/> Avant travaux					
C Adresse du bien						D Propriétaire					
203 Promenade des Anglais 06000 NICE						Nom : SARL EDIZILIA Adresse : 203 Promenade des Anglais 06000 NICE					
E Commanditaire de la mission											
Nom : Maître TOMAS						Adresse : 7 Rue Grimaldi					
Qualité : Particulier						06012 NICE CEDEX					
F L'appareil à fluorescence X											
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis						Nature du radionucléide : Cadmium 109					
Modèle de l'appareil : NitonXLP300						Date du dernier chargement de la source : 15/05/2019					
N° de série : 97080						Activité de la source à cette date : 370MBq					
G Dates et validité du constat											
N° Constat : 2458 - EDIZILIA P						Date du rapport : 17/11/2022					
Date du constat : 17/11/2022						Date limite de validité : Aucune					
H Conclusion											
Classement des unités de diagnostic :											
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
58	15	25,86 %	43	74,14 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %	
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence											
I Auteur du constat											
Signature  Sté JURIS - Cabinet d'Expertises « Le Palais Plomb » 12, ave Hubert - 06000 NICE Tél : 04 92 90 44 02 / Fax : 04 92 90 44 03 RCS 415 949 001 - 42 9 0002						Cabinet : JURIS EXPERTISES Nom du responsable : Nom du diagnostiqueur : PAVISIC Michel Organisme d'assurance : AXA Police :					

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Appartement**
 Adresse : **203 Promenade des Anglais 06000 NICE**
 Nombre de Pièces : **2**
 Numéro de Lot : **8**
 Référence Cadastre : **NE - 168**

Descriptif du bien :
 Embrèvement constaté : **Néant**
 Situation du lot ou des lots de copropriété
 Etage : **1er**
 Bâtiment :
 Porte :
 Escalier :
 Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Numéro de Lot Cave : **5**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SARL EDIZILIA**
 Qualité :
 Adresse : **203 Promenade des Anglais 06000 NICE**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : **Maître TOMAS**
 Qualité : **Particulier**
 Adresse : **7 Rue Grimaldi 06012 NICE CEDEX**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **PAVISIC Michel**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL JURIS EXPERTISES**
 Adresse : **19 av du Grand Cavalier 06600 ANTIBES**
 N° siret : **41375963000077**
 N° certificat de qualification : **DTI1976**
 Date d'obtention : **29/10/2017**
 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification**

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA**

N° de contrat d'assurance :

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2022**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
SS		
Cave	Mur - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
ter		
Entrée avec placard	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Chambre	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Porte-fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
Salle d'eau	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
Séjour/Cuisine	Fenêtre Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°1 Volets - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Aluminium	Absence d'indice.
Fenêtre n°2 Volets - Aluminium	Absence d'indice.	
Terrasse	Plancher - Béton	Absence d'indice.

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G	MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES
----------	--

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H	CONSTATATIONS DIVERSES
----------	-------------------------------

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 16/05/2023.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
«Le Palais Florus»12, rue Antibes - 06000 NICE
04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
N°IN 417 739 830 - 07 8 0900

Référence : 2458 - EDIZILIA T

Fait à : ANTIBES le : 17/11/2022

Visite effectuée le : 17/11/2022

Durée de la visite : 0 h 30 min

Nom du responsable :

Opérateur : Nom : PAVISIC

Prénom : Michel

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DT11976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies au versu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Article du 11 novembre 2009 relatif aux critères de certification des compétences des personnes physiques exerçant des activités de diagnostic immobilier...
Le présent certificat est délivré par DEKRA Certification SAS, 5 avenue Garlande, 92220 Bagneux, France.
Le présent certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de surveillance soient pleinement satisfaisants.
Le présent certificat est délivré par DEKRA Certification SAS, 5 avenue Garlande, 92220 Bagneux, France.
Le présent certificat est valable à condition que les résultats des divers outils de surveillance soient pleinement satisfaisants.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation : 4-0061
Portée disponible sur www.cofrac.fr

DEKRA Certification SAS - 5 avenue Garlande - 92220 Bagneux - www.dekra-certification.fr

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Appartement
Département : ALPES-MARITIMES	Date de construction :
Commune : NICE (06000)	Année de l'installation : > à 15 ans
Adresse : 203 Promenade des Anglais	Distributeur d'électricité : Enedis
Lieu-dit / immeuble :	
Réf. Cadastre : NE - 168	Rapport n° : 2458 - EDIZILIA ELEC
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : 	
Etage : 1er	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9
N° de Lot : 8	

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **TOMAS**
 Tél. : / **04.93.88.20.02** Email : sd@cohentomastrullu.com
 Adresse : **7 Rue Grimaldi 06012 NICE CEDEX**

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **Particulier**

- Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

SARL EDIZILIA 203 Promenade des Anglais 06000 NICE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- Identité de l'opérateur :

Nom : **PAVISIC**
 Prénom : **Michel**
 Nom et raison sociale de l'entreprise : **JURIS EXPERTISES**
 Adresse : **Le Wagram 19 av du Grand Cavalier**
06600 ANTIBES
 N° Siret : **41375963000077**
 Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
 N° de police : date de validité : **31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA Certification** , le 28/10/2017 , jusqu'au 27/10/2022

N° de certification : **DTI1976**

4

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (S) concerné (S) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Etat de l'installation intérieure d'électricité

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
				MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a)	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 ohms).	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
 (*) **Avertissement:** la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.5 a2)	En immeuble collectif, présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE au répartiteur de terre du TABLEAU DE REPARTITION en partie privative.	
B.3.3.5 b2)	En immeuble collectif, section satisfaisante de la DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE visible en partie privative.	
B.3.3.5 c)	Éléments constituant le CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION appropriés.	
B.3.3.6 b)	Éléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	
B.4.3 a2)	Tous les dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES sont placés sur les CONDUCTEURS de phase.	
B.4.3 e)	Courant assigné (calibre) de la PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES de chaque circuit adapté à la section des CONDUCTEURS.	
B.4.3 f1)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION alimentant le seul tableau est en adéquation avec le courant de réglage du dispositif de protection placé immédiatement en amont.	
B.4.3 h)	Aucun point de CONNEXION de CONDUCTEUR ou d'APPAREILLAGE ne présente de trace d'échauffement.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- INSTALLATION DE MISE A LA TERRE située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation); existence et caractéristiques;

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires :

<p align="center"><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition</p>
--

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :


Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **17/11/2022**
Date de fin de validité : **16/11/2025**
Etat rédigé à **ANTIBES** Le **17/11/2022**
Nom : **PAVISIC** Prénom : **Michel**

Sté JURIS - Cabinet d'Experts
« Le Palais Florin »
12, av. Aubert - 06000 NICE
☎ 04 93 88 61 48 / Fax 04 93 88 63 13
REG. N° 13 740 030 - 27 81 0001



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Michel PAVISIC

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1976 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amianté sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	28/10/2017	27/10/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	05/11/2017	04/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/10/2018	21/10/2023

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité y a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 11 novembre 2010 relatif à la certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité et des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité. Arrêté du 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011. Arrêté du 16 octobre 2008 relatif à la certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité. Arrêté du 13 décembre 2011 et du 13 décembre 2011. Arrêté du 13 décembre 2011 relatif à la certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité. Arrêté du 13 décembre 2011 relatif à la certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité. Arrêté du 13 décembre 2011 relatif à la certification des compétences des personnes physiques opérant des diagnostics plomb, amiante, termites, gaz, énergie et état de l'installation intérieure d'électricité.



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY
Bagneux, le 22/10/2018



Numéro d'accréditation:
4-0081
Portée disponible
sur www.cofra.fr

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : <numDossierDPE>

établi le : 17/11/2022

valable jusqu'au : 16/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

adresse : 203 Promenade des Anglais, 06000 NICE / étage: 1er - N° lot: 8

type de bien : Appartement

année de construction : 1947

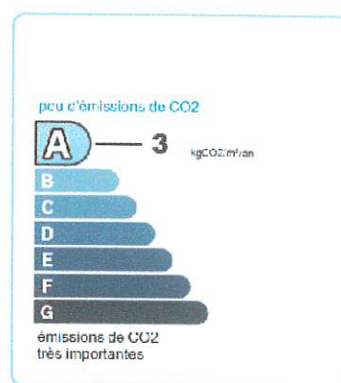
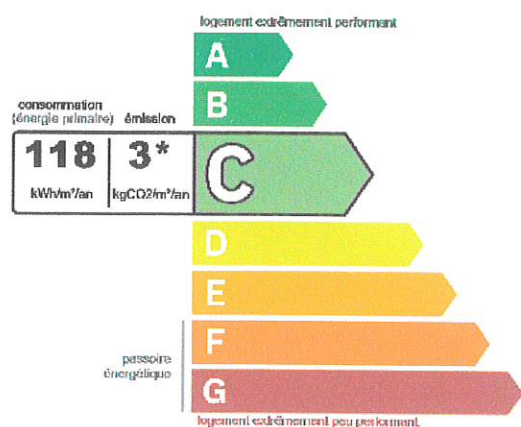
surface habitable : 50,04 m²

propriétaire : EDIZILIA

adresse : 203 Promenade des Anglais, 06000 NICE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 175 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 905 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste



entre 435 € et 589 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

JURIS EXPERTISES

19 av du Grand Cavalier

06600 ANTIBES

diagnostiqueur :

Michel PAVISIC

tel : 04.92.90.44.02

email : a.jacquet@jurisurba.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont

les compétences sont certifiées par :

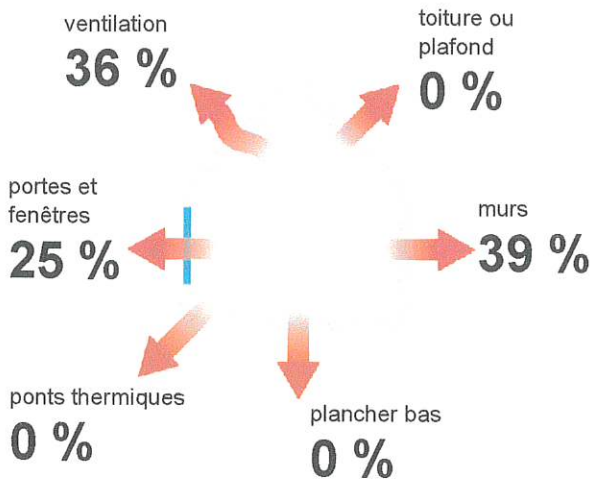
organisme de certification : DEKRA Certification

92350 LE PLESSIS-ROBINSON

n° de certification : DTI1976

Sté JURIS - Cabinet d'Expertises
19 av du Grand Cavalier - 06600 ANTIBES
04 92 90 44 02
04 92 90 44 03

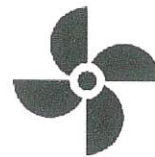
Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



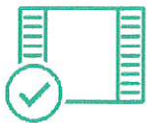
Ventilation naturelle par conduit

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été **mais augmente les consommations énergétiques du logement.**

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	⚡ électrique	1214 (528 éf)	Entre 89€ et 121€	21%
eau chaude sanitaire	⚡ électrique	3861 (1679 éf)	Entre 284€ et 384€	64%
refroidissement	⚡ électrique	620 (270 éf)	Entre 46€ et 62€	11%
éclairage	⚡ électrique	218 (95 éf)	Entre 16€ et 22€	4%
auxiliaires				0%
énergie totale pour les usages recensés		5 913 kWh (2 571 kWh é.f.)	Entre 435€ et 589€ par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 98,02l par jour.

é.f. → énergie finale
* Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C
Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -28,6% sur votre facture **soit -30 € par an**

- astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 - Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C
Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -137% sur votre facture **soit -74 € par an**

- astuces**
- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 - Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 98,02l /jour d'eau chaude à 40°C
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 40l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -20% sur votre facture **soit -65 € par an**





- astuces**
- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 - Réduisez la durée des douches.








En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement






	description	isolation
 murs	Mur 2 Ouest Inconnu donnant sur Circulations communes, non isolé Mur 3 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Sud Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Pas de plancher déperditif	
 toiture / plafond	Pas de plafond déperditif	
 portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Fenêtres battantes, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - double vitrage vertical (e = 16 mm) avec Fermeture Porte Bois Opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 2007 sur Air soufflé
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 2000
 climatisation	Pac air / air installée en 2007
 ventilation	Ventilation naturelle par conduit
 pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 chauffe-eau	Utiliser une programmeur pour le faire fonctionner uniquement en heures creuses
 pompe à chaleur	Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.
 éclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 climatisation	Arrêter le climatiseur en cas d'absence
 ventilation	Ne jamais boucher les entrées d'air

▲ Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **AnalysImmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE :

Néant

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **NE-168**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **17/11/2022**

Numéro d'immatriculation de la copropriété:

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaire général sur le DPE pouvant expliquer des écarts possibles Les caractéristiques du calcul conventionnel peuvent être responsables de différences importantes entre les consommations réelles facturées et celles calculées avec la méthode conventionnelle. La consommation d'un logement ne sera pas la même s'il est occupé par une famille de 3 ou de 5 personnes, ou de façon partielle. De plus, selon que l'hiver aura été rigoureux ou non, que la famille se chauffe à 20°C ou à 22°C, les consommations peuvent significativement fluctuer. En effet, tout écart entre les hypothèses du calcul conventionnel et le scénario réel d'utilisation du logement entraîne des différences au niveau des consommations. avec la réalité

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		06 - Alpes Maritimes
Altitude	donnée en ligne	6
Type de bien	observée ou mesurée	Appartement
Année de construction	valeur estimée	1947
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	50,04
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	1
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	3,13












enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	9,22 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage
Mur 2	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	23,76 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	observée ou mesurée	38 m²
	Surface Aue	observée ou mesurée	0 m²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non	
Doublage	observée ou mesurée	absence de doublage	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée		
Mur 3	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K	
	Surface	🔍 observée ou mesurée	9,43 m²	
	Isolation : oui / non / inconnue	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère	
	Doublage	🔍 observée ou mesurée	absence de doublage	
Fenêtre 1	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	4,9 m²	
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Inclinaison vitrage	🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
	Type menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
	Positionnement de la menuiserie	🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
	Type ouverture	🔍 observée ou mesurée	Fenêtres battantes	
	Type volets	🔍 observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)	
	Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Sud	
	Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui	
	Fenêtre 2	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	2,83 m²
		Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical
Épaisseur lame air		🔍 observée ou mesurée	16 mm	
Présence couche peu émissive		🔍 observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage		🔍 observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre		🔍 observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage		🔍 observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	
Type menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique	
Positionnement de la menuiserie		🔍 observée ou mesurée	Nu intérieur	
Type ouverture		🔍 observée ou mesurée	Portes-fenêtres battantes	
Type volets		🔍 observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies	🔍 observée ou mesurée	Nord		
Présence de joints	🔍 observée ou mesurée	Oui		
Fenêtre 3	Surface de baies	🔍 observée ou mesurée	1,79 m²	
	Type de vitrage	🔍 observée ou mesurée	Double vitrage vertical	
	Épaisseur lame air	🔍 observée ou mesurée	16 mm	
	Présence couche peu émissive	🔍 observée ou mesurée	Non	
	Gaz de remplissage	🔍 observée ou mesurée	Air	
	Double fenêtre	🔍 observée ou mesurée	Non	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Inclinaison vitrage		observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie		observée ou mesurée	Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique
Positionnement de la menuiserie		observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture		observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets		observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes
Orientation des baies		observée ou mesurée	Nord
Présence de joints		observée ou mesurée	Oui
Porte 1	Type de menuiserie		Bois
	Type de porte		Opaque pleine
	Surface		2 m ²
	Présence de joints		Non

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Pompe à chaleur Air/Air	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	observée ou mesurée	50,04 m ²
	Année d'installation	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	document fourni	4
	Type émetteur	observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	50,04 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	observée ou mesurée	Non
	Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée
Année installation		observée ou mesurée	2000
Energie utilisée		observée ou mesurée	Electricité
Type production ECS		observée ou mesurée	Individuel
Isolation du réseau de distribution		observée ou mesurée	Non
Pièces alimentées contiguës		observée ou mesurée	Non
Production en volume habitable		observée ou mesurée	Non
Volume de stockage		observée ou mesurée	100 L
Type de ballon		observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
Catégorie de ballon		observée ou mesurée	Autres ou inconnue
Pac air / air	Surface habitable refroidie	observée ou mesurée	50,04 m ²
	Année installation équipement	observée ou mesurée	2007
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	observée ou mesurée	Ventilation naturelle par conduit
	Année installation	document fourni	1947
	Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui